

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 12 juillet 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi 12 juillet à 17h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 05 juillet 2022 s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la communauté de communes Cœur de Savoie , sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 17

Etaient présents :

Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Anne-Marie COMMUNAL, Cécile DEBRION, Christiane FAVRE, Martine POMA, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Bernard TURPIN, Colette VIOLENT.

Etaient absents/excusés :

Éric BARBIER, Nicole BOUVIER, Christiane BRUNET, Claude CHARPIN, Anne-Marie CHOLAT, Alain DARME, Hugues DE BOISRIOU, Suzanne DIAS, Jean-Pierre GUILLAUD, Jacqueline SCHENKL, Jacqueline TALLIN, Elodie VANACKERE.

Avaient donné pouvoir :

Nicole BOUVIER donne pouvoir à C. VIOLENT
Claude CHARPIN donne pouvoir à A. BRET
Suzanne DIAS donne pouvoir à J-Y BERGER-SABATTEL
Jacqueline SCHENKL donne pouvoir à C. DEBRION
Jacqueline TALLIN donne pouvoir à B. SANTAIS
Elodie VANACKERE donne pouvoir à N. REBATEL

Assistaient :

Pierre BEYRIE, Nadia FAVRE.

23-2022 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE CIAS CŒUR DE SAVOIE

L'organigramme des services regroupant les cinq pôles de la Communauté de communes a été réactualisé suite au nombre important de créations de postes, des départs et arrivées d'agents, de mobilité en interne et également d'une réorganisation dans différents services comme notamment le service technique ou le service facturation assainissement et eau.

L'organigramme est annexé à la présente note explicative.

Le Comité Technique du 30 juin 2022 a émis un avis favorable sur cette modification de l'organigramme de la Communauté de communes et du CIAS Cœur de Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'organigramme commun entre le CIAS et la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Présidente,



Béatrice SANTSIS

